



# Droit pénal : les différentes formes de harcèlement moral selon le code pénal

Actualité législative publié le 17/01/2023, vu 2138 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**Droit pénal : les différentes formes de harcèlement moral selon le code pénal et le code de l'éducation**

**Code pénal, dila, légifrance :**

## Article 222-33-2

Modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

## Article 222-33-2-1

Version en vigueur depuis le 01 août 2020

Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 9

Le fait de **harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin** par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa **santé physique ou mentale** est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ou ont été commis alors qu'un mineur était présent et

y a assisté.

Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un **ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité.**

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque le harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

## Article 222-33-2-2

Modifié par LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 13

Le fait de **harceler une personne** par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa **santé physique ou mentale** est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

**DE PLUS :**

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/aggravation-sanctions-penales-harcèlement-moral-35915.htm>

## Article 222-33-2-3

Création LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 11

Constituent un **harcèlement scolaire** les faits de **harcèlement moral** définis aux quatre premiers alinéas de l'article [222-33-2-2](#) lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

Le **harcèlement scolaire** est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Le présent article est également applicable lorsque la commission des faits mentionnés au premier alinéa du présent article se poursuit alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.

**Source à jour et de plus :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/#LEO](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282/#LEO)

# Code de l'éducation, dila, légifrance :

## Article L111-6

Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Création LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 1

Aucun **élève** ou **étudiant** ne doit subir de faits de **harcèlement** résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la **vie scolaire ou universitaire** et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de **harcèlement scolaire** prévu à l'[article 222-33-2-3 du code pénal](#).

Les établissements d'enseignement **scolaire** et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des **œuvres universitaires** prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le **harcèlement** dans le cadre **scolaire et universitaire**. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de **harcèlement**, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au **harcèlement scolaire**, notamment au **cyberharcèlement**, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves.

### Source à jour :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045289043](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045289043)

### DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354>

<https://www.village-justice.com/articles/harcelement-moral-identification-preuve,26467.html>

<https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/94277-messages-haineux-en-meute-sur-les-reseaux-sociaux-la-cour-de-cassation-confirme-la-condamnation-de-l-auteur-d-un-seul-message-pour-harcelement-moral-aggrave.html>

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/harcelement-moral-et-rupture-conventionnelle-lexigence-dun-consentement-non-vicie>

<https://e-enfance.org/informer/cyber-harcelement/>

**FORUM :**

[https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/maladie-accidents/harcelement-moral-travail-aide\\_166539\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/maladie-accidents/harcelement-moral-travail-aide_166539_1.htm)

[https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/sanctions/harcelement-moral\\_149631\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/sanctions/harcelement-moral_149631_1.htm)

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/procedure/problemes-avec-fait-dettes\\_158454\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/procedure/problemes-avec-fait-dettes_158454_1.htm)

<https://www.forum-juridique.net/penal/delits/harcelement-de-la-part-d-une-voisine-t32238.html>

<https://www.forum-juridique.net/penal/crimes/plainte/voisons-qui-sonnent-chez-nous-t32172.html>